

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société la société.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement au n° 1 place Mériil Poujade, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**AUTORISATION TEMPORAIRE**

**Article 1 :** Le stationnement sur une place cde stationnement à hauteur du n° 1 place Mériil Poujade est interdit, le jeudi 21 juillet 2022, de 08h00 à 18h00.  
Seul le camion de déménagement est autorisé.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par la société Déménagement Breton géré par M. Levert, sise RD 32 Mas des Garrigues 34230 CAMPAGNAN, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4:** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 01.07.2022

**Le Maire,**  
**Thierry BAEZA**

